

DELIBERATION N° 07 - ADHESION A L'ASSOCIATION FLORE 54

Rapporteur : M. GOETZ

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FLORE 54 (Fédération Meurthe-et-Mosellane pour la Promotion de l'Environnement et du Cadre de Vie) est une Union Départementale des Associations et Organismes concernés par l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement présents ou qui agissent sur le département de Meurthe-et-Moselle.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- organiser le regroupement départemental de toutes les associations et de tous les organismes d'intérêt général qui, chacun dans leur domaine, sont concernés par la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air et des sols dans le département de Meurthe-et-Moselle,
- contribuer à définir les objectifs et les moyens visant à une gestion plus économique du patrimoine naturel, à la sauvegarde des sites, des paysages, de l'urbanisme et à la promotion d'une meilleure qualité de vie,
- maintenir un contact permanent avec les pouvoirs publics et les organismes privés pour réaliser ces objectifs et exiger la stricte application de la réglementation ou son amélioration,
- être le porte-parole qualifié des associations et organismes en vue de seconder leur action et d'assumer leur représentation au sein des organismes,
- organiser ou participer à des conférences, stages et autres activités au profit de l'environnement,
- contribuer à informer, éduquer et sensibiliser les administrations, les élus, les associations et le public,
- développer toutes études, recherches et actions requises pour la préparation ou la réalisation de ces objectifs.

La Fédération permet aux collectivités d'y adhérer moyennant une cotisation de 30 € par an.

La ville de Ludres, attentive à l'environnement et qui soutient les initiatives de développement durable sur le territoire communal, souhaite pouvoir adhérer à cet organisme, dans une logique constructive et d'échanges.

Il est à noter que la ville de Ludres soutient activement l'association Sauvons Nos Coteaux de Ludres, qui est membre de cette fédération.

Au regard de cet intérêt pour la ville de Ludres, il est donc opportun de demander l'adhésion de la ville à FLORE 54.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 3 mars 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette adhésion est assez logique. En effet, FLORE 54 travaille en collaboration avec l'association Sauvons Nos Coteaux depuis quelques années déjà ; association avec laquelle la ville travaille également.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Ludres à FLORE 54 (Fédération Meurthe-et-Mosellane pour la Promotion de l'Environnement et du Cadre de Vie) pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles et nécessaires à cette adhésion.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, et suivants en cas de renouvellement.